# **Subventions pour litiges - Considérations**

## Objectifs

INCA s'engage à éliminer les obstacles et à offrir un meilleur accès à la justice aux personnes aveugles, ayant une basse vision ou sourdes-aveugles partout au Canada. Conformément à cet engagement, INCA envisagera d'accorder une aide financière aux litiges qui répondent aux objectifs énoncés ci-dessous :

* S’aligner sur le plan stratégique d’INCA [*La voie à suivre*](https://www.cnib.ca/en/our-commitments?region=on);
* Avoir un impact significatif sur les participants d’INCA et les autres personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une basse vision au Canada (c.-à-d., l’iniquité ou les violations des droits de la personne liées à la cécité);
* Avoir un impact sur des questions qui dépassent les intérêts personnels du requérant; et
* Il est peu probable que le projet puisse être mené à bien sans le soutien d’INCA.

À noter : Même si votre dossier s'aligne sur les considérations et répond aux objectifs susmentionnés, chaque dossier fera l'objet d'un processus d'examen minutieux et le financement des litiges n'est pas garanti.

## Considérations

### Généralités

* Le requérant est-il aveugle ou sourd-aveugle ou a une vision basse?
* La question concerne-t-elle une inégalité ou une violation des droits de la personne qui est au moins partiellement liée à la perte de vision ou à la surdicécité?

### Impact sur la communauté

* S'agit-il d'une affaire qui dépasse les intérêts personnels de l'intéressé?
* L’affaire soulève-t-elle une nouvelle question qui n'a pas été débattue auparavant?
* L’affaire résoudra-t-elle un certain nombre de cas existants ou potentiels qui soulèvent les mêmes questions?
* En cas de succès, l'affaire renforcera-t-elle les droits des personnes ayant une perte de vision ou qui sont sourdes-aveugles?
* En cas de succès, l'affaire constituera-t-elle un précédent?

### Le bien-fondé

* L’affaire est-elle susceptible d’obtenir une issue favorable? Pour déterminer la réponse à cette question, les questions supplémentaires suivantes seront prises en considération :
	+ Les faits sont-ils clairs et précis?
	+ Le requérant a-t-il fait part de ses préoccupations/ses besoins à la partie susceptible de répondre (par exemple, demande de logement)?
	+ Le requérant a-t-il tenté de résoudre le problème par d'autres moyens (par exemple, une procédure de plainte interne)?
	+ Un avis juridique a-t-il été émis?
	+ Les arguments juridiques proposés sont-ils pleinement développés?
	+ Si le requérant est représenté par un conseil juridique, les compétences, l'expérience et les ressources de l'avocat sont-elles adéquates?

### Autres options

* La saisie d'un tribunal, d'une commission, d'un arbitre ou d'une cour constitue-t-elle l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente des ressources?
* Existe-t-il d'autres options que la procédure judiciaire?

### Considérations financières

* Le requérant a-t-il sollicité une aide financière ou une représentation juridique auprès d'autres organisations? Dans l'affirmative, quelle a été l'issue de la demande et quelles en ont été les raisons?
* Des contributions *pro bono* ont-elles été obtenues? Existe-t-il d'autres sources de financement ou de soutien susceptibles d'être obtenues auprès d'autres organisations?
* Le budget estimé est-il raisonnable pour ce type de procédure?

### Autres considérations

* L'affaire s'inscrit-elle dans le cadre du plan stratégique d’INCA, intitulé « *La voie à suivre* »?
* L'affaire est-elle traitée dans une province ou un territoire où il existe moins de services juridiques financés par le gouvernement (c'est-à-dire le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nunavut, etc.)?